



Livraison à domicile en vélo

Par **mathieuperp**, le **06/07/2014** à **03:12**

bonjours a tous! cela fais quelques temps que je me renseigne sur la livraison à domicile en vélo (dans un premier temps, en attendant d'avoir l'attestation de capacité de transport de marchandises de moins de 3,5T). Je voudrais savoir si c'est possible de livrer de la nourriture (McDO,KFC...) et aussi du tabac. Je ne veux pas réaliser mes profits sur les produits que je livre, mais seulement sur le service de livraison...est-ce possible??Dans la mesure ou je voudrais faire cela la nuit, est-ce possible de me constituer un stock (de cigarette j'entend ^^) ??merci d'avance de vos conseils.
amicalement.

Par **moisse**, le **06/07/2014** à **15:38**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas livrer des produits surgelés avec un véhicule dépourvu de maintien de température.

Quant au tabac, sa vente comme son transport sont règlementés et donc non libres quelque soit le véhicule utilisé.

De vous à moi, je n'ai jamais vu un louageur faire fortune, voire réussir à vivre, en livrant pour compte d'autrui, que ce soit en porteur léger ou camion.

Sauf quelque uns qui arrivent à se placer sur des niches dans lesquelles ce n'est pas le déplacement qui constitue l'essentiel de la prestation, mais la qualité de ce déplacement (matières radioactives pour les hôpitaux par exemple..), transport de visas consulaires pour les coursiers..

Par **Lag0**, le **06/07/2014** à **18:50**

[citation]Vous ne pouvez pas livrer des produits surgelés avec un véhicule dépourvu de maintien de température. [/citation]

Bonjour,

Ici, ce ne serait pas le cas, si j'ai bien compris, ce serait plutôt de la livraison de produits chauds (restauration rapide).

Par **moisse**, le **07/07/2014** à **12:48**

C'est la même chose, il s'agit de transports pour compte d'autrui.

Ce genre de livraison est assuré par le producteur, en compte propre, et ç à ses risques et périls s'il survient un problème de température (sanitaire ou simplement qualitatif).

Ici pour le compte d'autrui la marchandise sera systématiquement délaissée.

Par **Lag0**, le **07/07/2014** à **13:16**

[citation]C'est la même chose[/citation]

Comment ça ? Pour livrer des produits chauds il faut un camion frigorifique ?

En voyant le nombre de scooters qui livre des pizzas, j'ai un doute...

Par **moisse**, le **07/07/2014** à **18:16**

Demandez donc aux exploitants des cantines scolaires.

Les livreurs que vous côtoyez travaillent tous pour compte propre, et s'ils livrent une pizza trop froide, et refusée c'est tant pis pour l'employeur.

En compte d'autrui la pizza sera délaissée aux frais du transporteur.